



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 6

Réunion en VISIO : 10 janvier 2023.

A : 15 h 00

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire : LECARPENTIER Cloé

Membre participant : MME BREANT Marine,

Absents excusés : HERBERT Stéphane, CHANDELIER Thierry, M GRISEL Philippe,

Absents non excusés : BOUGUERN Sami, PAUMIER Anthony

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 2 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.



RENCONTRES DU 7 et 8 JANVIER 2023

CHAMPIONNAT U14 F A 8 POULE C

Match n°25253482 Us Epouville 2/ Js St Nicolas Béthune

Le club de JS St Nicolas Béthune ne s'est pas présenté.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à JS St Nicolas Béthune sur le score de 0 but à 3, avec 0 point, pour en faire bénéficier Us Epouville 2 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 75 € à JS St Nicolas Béthune.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LA DEUXIÈME PHASE

CLÔTURE DE LA PREMIÈRE PHASE

CRITERIUM SENIOR F à 8

Sous réserve des procédures en cours, la Commission procède à l'homologation des classements ci-dessous :

POULE A

1	Jsf 1	29
2	Eu Fc 1	29
3	Fc La Varenne 4	27
4	Aj Caulle Bosc Hard 1	25
5	Fc Sommery 1	22
6	As Gournay Football 1	21
7	Us Nesle Hodeng 1	18



8	Fc Dieppe 3	16
9	O Belmesnil 3	15
10	Us Doudevillaise 1	7

POULE B

1	Fc Barentinois 1	36
2	Al Deville Maromme 1	33
3	Fusc Boisguillaume 1	27
4	Fc Neufchatel En Br 1	27
5	Fc St Etienne Rouvray 1	22
6	Caudebec St Pierre F 1	18
7	Mont Saint Aignan Fc 1	17
8	Presqu'île 1	12
9	A Houlmoise Bond Fc 1	10
10	E.Motteville X Mare 1	9



POULE C

1 Sc Octeville Sur Mer 1	23
2 Cany Fc 1	21
3 As De Montivilliers 1	18
4 Ent.Csg/La Frenaye 1	18
5 Yvetot Ac 1	14
6 Le Havre Fc 2012 1	14
7 Grpt Caux Et Scie 23	12
8 Fc Le Trait Duclair 1	9
9 Gournay Ss 1	FG

- Considérant les contraintes du calendrier fixant au 22 janvier 2023, la première journée de la deuxième phase pour les poules D1 à 10 et la poule D2 A et D2 B.
 - considérant les positions au classement définitivement acquises pour la constitution des poules, que ne sauraient remettre en cause les rencontres non disputées,
 - considérant le courriel de l'entente BOSC LE HARD 1/ TOTES souhaitant ne pas participer à la deuxième phase en entente,
 - considérant les courriels du GROUPEMENT MOULIN ECALLES et de BIHOREL demandant à intégrer la deuxième phase de ce championnat,
- La Commission :
- décide de considérer définitivement en son état actuel le classement arrêté au 10 Janvier 2023,
 - retient les 3 équipes en tête de chaque poule ainsi que le meilleur 4ème pour constituer la poule D1 à 10 équipes,
 - répartit les équipes suivantes et les nouvelles équipes en 2 poules D2A, D2B, la poule A à 10 équipes, la poule B à 10 équipes.



Considérant le courrier du EU FC refusant l'accès à la poule Elite pour la seconde phase.

Calcul du meilleur 4ème au coefficient nb points/nb matchs joués

Fc Neufchatel En Bray 3

Ent.Csg/La Frenaye 2.57

CHAMPIONNAT U17 FEMININ

Sous réserve des procédures en cours, la Commission procède à l'homologation des classements ci-dessous :

POULE A

	Pts
1 EU FC 1	34
2 FC DIEPPE 1	30
3 FC OFFRANVILLAIS 1	28
4 FC FEMININ ROUEN PE 1	27
5 AL DEVILLE MAROMME 1	21
6 FC ST ETIENNE ROUVRAY 1	21
7 CMS OISSEL 1	20
8 MONT SAINT AIGNAN FC 1	14



9 STADE SOTTEVILLE CC 1 10

10 GRAND QUEVILLY FC 1 8

11 FC ROUEN 1899 1 0

POULE B

1 F LA BOUCLE DE SEINE 1 36

2 SC OCTEVILLE SUR
MER 1 33

3 ESM GONFREVILLE 1 30

4 OH TREFILERIE NEIGES 1 30

5 ES PLATEAU
FOUC.REAL 1 27

6 SC FRILEUSE 21 26

7 ES DU MONT GAILLARD
1 20

8 AS FAUVILLAISE 1 17



9 E.MOTTEVILLE X MARE
1

17

10 HAVRE CAUCRIAUV S 1

11

11 FC BARENTINOIS 1

7

- Considérant les contraintes du calendrier fixant au 21 janvier 2023, la première journée de la deuxième phase pour les poules D1 à 10 et la poule D2 à 12,
- considérant les positions au classement définitivement acquises pour la constitution des poules, que ne sauraient remettre en cause sur rencontres non disputées,
- considérant les courriels de l' A.S FAUVILLE et de RC CAUDEBEC demandant à intégrer la deuxième phase de ce championnat,

La Commission :

- décide de considérer définitivement en son état actuel le classement arrêté au 21 Décembre 2022,
- retient les 5 équipes en tête de chaque poule pour constituer la poule D1 à 10 équipes,
- répartit les équipes suivantes et les nouvelles équipes en 1 poule D2

CHAMPIONNAT U14 FEMININ

Sous réserve des procédures en cours, la Commission procède à l'homologation des classements ci-dessous :

POULE A

1 FC ST ETIENNE ROUVRAY 1

32

2 FUSC BOISGUILLAUME 1

24

3 FC FEMININ ROUEN PE 1

24

4 ASC YMARE 1

20

5 CMS OISSEL 1

20



6 PLAT QUINCAMPOIX FC 1	20
7 S DE GRAND QUEVILLY 1	17
8 F LA BOUCLE DE SEINE 1	11
9 MONT SAINT AIGNAN FC 1	11
10 STADE SOTTEVILLE CC 1	0

POULE B

1 SC FRILEUSE 20	29
2 OH TRÉFILERIE NEIGES 1	24
3 ESM GONFREVILLE 1	22
4 CS SERV.MUN.LE HAVRE 1	22
5 FC ST ETIENNE ROUVRAY 2	21
6 US EPOUVILLE 1	20
7 HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1	15



8 CMS OISSEL 2 11

9 SC OCTEVILLE SUR
MER 1 9

POULE C

1 FC FEMININ ROUEN PE 2 36

2 AS OURVILLAISE 14 31

3 FC DIEPPE 1 27

4 CAUX FC 1 27

5 OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 1 18

6 US EPOUVILLE 2 18

7 FC LE TRAIT DUCLAIR 1 15

8 AS FAUVILLAISE 3 14

9 US GODERVILLAISE 1 14

10 JS ST NICOLAS BETHUN 1 10

- Considérant les contraintes du calendrier fixant au 21 janvier 2023, la première journée de la deuxième phase pour les poules D1, D2



- Considérant les positions au classement définitivement acquises pour la constitution des poules, que ne sauraient remettre en cause sur rencontres non disputées,
- Considérant les courriels du YVETOT AC, de l'ASMCB, de MJC Grieu et de FC Grand Couronne demandant à intégrer la deuxième phase de ce championnat,
- Considérant que le FC FEMININ ROUEN PE 1 est déjà en poule élite, dit que le FC FEMININ ROUEN PE 2 ne peut accéder à la poule Elite pour la seconde phase.
- Considérant le courrier de SC FRILEUSE et CAUX FC refusant l'accèsion à la poule Elite pour la seconde phase.

La Commission :

- décide de considérer définitivement en son état actuel le classement arrêté au 10 Janvier 2023,
- retient les 3 équipes en tête de chaque poule ainsi que le meilleur 4ème pour constituer la poule D1 à 10 équipes,
- répartit les équipes suivantes et les nouvelles équipes en 2 poules D2 A et D2 B par zone géographique.

Calcul du meilleur 4ème au coefficient nb points/nb matchs joués

ASC YMARE= 2.50

La Présidente de la Commission,

Le Secrétaire de la commission,